

PSB INDUSTRIES

Société anonyme au capital de 7 350 000 Euros
Siège social : Les Pléiades n° 21 - Park Nord - La Bouvarde
74370 METZ-TESSY
325 520 013 RCS ANNECY
SIRET 325 520 013 00047

PROCURATION

Assemblée générale mixte ordinaire annuelle et extraordinaire du 30 mai 2007

Je soussigné(e), _____, demeurant

Propriétaire de _____ actions de la Société désignée ci-dessus, ainsi qu'il résulte d'inscription de ces actions à son compte tenu par

Ayant eu connaissance de l'avis à l'actionnaire mentionné ci-après et des documents annexés à la présente formule de procuration,

Constitue pour mon mandataire :

M

à l'effet de me représenter à l'Assemblée Générale Mixte Ordinaire Annuelle et Extraordinaire de cette Société qui aura lieu le 30 mai 2007 à 10 heures au siège social à METZ-TESSY, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

Décisions Ordinaires

- Rapport de gestion sur les comptes sociaux et comptes consolidés au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2006, et rapports des commissaires aux comptes sur les comptes sociaux, sur les comptes consolidés et sur les conventions visées aux articles L225-38 et suivants du code de commerce.
- Approbation desdits comptes sociaux et comptes consolidés – Approbation des conventions - Quitus aux administrateurs -Affectation du résultat.
- Renouvellement de l'autorisation donnée à la société de racheter ses propres actions afin d'en régulariser le cours.

... / ...

- Fixation du montant des jetons de présence alloués au conseil d'administration.
- Changement de dénomination sociale d'un co-commissaire aux comptes titulaire.

Décisions Extraordinaires

- Décision à prendre en application de l'article L225-129-6 du Code de Commerce.
- Pouvoirs pour formalités.

Et, éventuellement, à toute Assemblée postérieure ayant le même ordre du jour et rendue nécessaire pour cause d'ajournement, d'absence de quorum ou pour toute autre cause.

Signer à cet effet toutes feuilles de présence, prendre part à toutes délibérations, émettre tous votes, conférer ou accepter toutes fonctions, signer tous procès-verbaux, tous actes et pièces, substituer et généralement faire le nécessaire.

Déclarant avouer et ratifier par avance tout ce qui sera fait en mon nom.

Fait à

Le

Signature ⁽¹⁾

⁽¹⁾ Faire précéder la signature des mots « Bon pour pouvoir » écrit de la main du mandant.

AVIS A L'ACTIONNAIRE

1. La procuration donnée pour se faire représenter à une assemblée par un actionnaire est signée par celui-ci et indique ses nom, prénom usuel et domicile. Elle peut désigner nommément un mandataire, qui n'a pas faculté de se substituer une autre personne.

Le mandat est donné pour une seule assemblée. Il peut cependant être donné pour deux assemblées, l'une ordinaire, l'autre extraordinaire, tenues le même jour ou dans un délai de quinze jours.

Le mandat donné pour une assemblée vaut pour les assemblées successives convoquées avec le même ordre du jour.

2. A défaut d'assister personnellement à l'assemblée, l'actionnaire peut choisir entre l'une des trois formules suivantes :

- Donner une procuration à un autre actionnaire ou à son conjoint ;
- Voter par correspondance ;
- Adresser une procuration à la Société sans indication de mandataire.

3. En aucun cas, l'actionnaire ne peut retourner à la Société à la fois la formule de procuration et le formulaire de vote par correspondance.

4. En cas de retour à la fois de la formule de procuration et du formulaire de vote par correspondance, la formule de procuration sera prise en considération, sous réserve des votes exprimés dans le formulaire de vote par correspondance.

5. En application de l'article L 225-106 du Code de commerce, «Pour toute procuration d'un actionnaire, sans indication de mandataire, le Président de l'assemblée générale émet un vote favorable à l'adoption des projets de résolution présentés ou agréés par le Conseil d'administration, et un vote défavorable à l'adoption de tous les autres projets de résolution. Pour émettre tout autre vote, l'actionnaire doit faire choix d'un mandataire qui accepte de voter dans le sens indiqué par le mandant.»

Documents joints à la procuration

- Ordre du jour de l'assemblée ;
- Texte des projets de résolutions présentés par le conseil d'administration ;
- Exposé sommaire de la situation de la Société ;
- Tableau faisant apparaître les résultats de la Société au cours de chacun des cinq derniers exercices ;
- Formulaire de demande d'envoi de documents et renseignements visés à l'article 135 du décret n° 67-236 du 23 mars 1967, informant l'actionnaire qu'il peut, sous réserve que ses titres soient nominatifs, obtenir par une demande unique, l'envoi de ces documents et renseignements à l'occasion de chacune des assemblées générales ultérieures ;
- Formulaire de vote par correspondance mentionnant les indications de l'article L 225-107 du Code de commerce.